



La Sasson

**Convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs Territoire zéro non-recours
Entre Grand Chambéry et l'association La SASSON**

De juin 2024 à décembre 2026

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - 73000 Chambéry, représentée par Thierry Repentin, président, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil communautaire du 30 mai 2024,
d'une part,

Et

L'association savoyarde d'Accueil, de Secours et d'Orientation « La SASSON », domiciliée 142 rue de la Perrodière - 73230 Saint-Alban-Leysse, représentée par Patrick Berendsen, président, dûment habilité,
d'autre part,

Vu la délibération n° 241-23C du Conseil communautaire du 21 décembre 2023 concernant la Convention pluri-annuelle relative à l'expérimentation Territoires Zéro Non-Recours,

Vu la convention pluri-annuelle 2023-2026 conclue dans le cadre de l'expérimentation « Territoire zéro non-recours », signée le 22 décembre 2023,

GRAND CHAMBERY

Convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs Territoire zéro non-recours entre Grand Chambéry et l'association La Sasson - page 1/11

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2024 relative à la convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs entre Grand Chambéry et La Sasson

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La lutte contre le non-recours aux droits, qui renvoie à une situation dans laquelle une personne ne perçoit pas une aide, un service ou une prestation sociale auquel elle pourrait prétendre, est l'un des enjeux majeurs de politique publique. Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le taux de non-recours aux principales aides et prestations sociales s'élèverait à environ 34 % par trimestre pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), à 50 % pour le minimum vieillesse (ASPA), à 30 % pour l'assurance chômage, à 32 % par an pour la complémentaire santé solidaire gratuite (CSS) et jusqu'à 72 % pour la CSS contributive. Les causes de non-recours sont multiples et appellent des réponses diversifiées.

L'article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » prévoit la mise en place d'une expérimentation pendant trois ans visant à favoriser l'accès aux droits sociaux et à détecter les situations de non-recours.

L'expérimentation nationale vise, grâce à l'évaluation qui en sera réalisée, à mieux connaître le phénomène de non-recours d'un point de vue quantitatif et qualitatif, et apprécier la pertinence et l'efficacité d'actions, de pratiques, de modalités d'organisation pour réduire ce non-recours, en vue de les déployer ensuite à une échelle plus large, pour améliorer le quotidien des personnes les plus démunies en simplifiant et renforçant l'accès aux aides et prestations sociales. Les expérimentations locales doivent permettre de consolider le travail partenarial entre les différents acteurs de l'action sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté, d'accompagner le changement des pratiques professionnelles, d'améliorer les échanges et croisements de données entre institutions, de mettre en place des actions « d'aller-vers », tout en incluant les publics cibles de l'expérimentation dans la co-construction des programmes d'action et de développer des actions visant notamment à favoriser l'accès au revenu de solidarité active (RSA) et à la prime d'activité (PPA).

Sélectionnés par un arrêté du 4 août 2023, les 39 territoires retenus pour prendre part à l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » ont été annoncés par le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, Jean-Christophe Combe, lors de la deuxième réunion du Comité de coordination pour l'accès aux droits (COCOAD) le 6 juillet 2023, une instance réunissant les différentes parties prenantes de l'accès aux droits.

Cet engagement a donné lieu à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre l'Etat et l'Agglomération.

Grand Chambéry et l'Etat ont défini une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre de l'expérimentation avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire significativement le non-recours.

Ces actions peuvent être portées directement par des associations et structures locales qui œuvrent en direction de l'expérimentation « Territoire zéro non-recours » et donnent lieu à la mise en place de conventions de partenariat.

La présente convention entre Grand Chambéry et la SASSON s'inscrit dans ce cadre.

Il est convenu ce qui suit :

GRAND CHAMBERY

Convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs Territoire zéro non-recours entre Grand Chambéry et l'association La Sasson - page 2/11

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, La SASSON s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant et détaillé en annexe I.

L'association la SASSON a été créée le 1^{er} juillet 1994 sous le n°02/06573 et publiée au Journal Officiel du 13/07/1994. Ses membres actuels représentent des personnes physiques et morales du monde du logement et de l'insertion. L'association a pour mission d'accueillir, d'accompagner et d'abriter une population diverse très désocialisée afin de lui assurer sa place dans la société et l'accompagner vers un mieux-être en s'adaptant constamment aux besoins nouveaux repérés et identifiés.

Fort de son expertise sociale auprès des publics les plus précaires et de son expérience dans l'accompagnement pour l'ouverture des droits sociaux, la SASSON propose de développer des actions d'aller-vers pour faciliter l'accès aux droits sociaux et pour accompagner les personnes en situation de non-recours aux droits sociaux des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Grand Chambéry et du quartier en veille active de La Forgerie/Poterie de Cognin.

L'action consiste au renfort de l'équipe « Territoire zéro non-recours » par la création de l'équipe opérationnelle grâce au recrutement pour les 7 mois de l'année 2024 (juin à décembre), l'année 2025 et l'année 2026 de :

- Une assistante de service social ;
- Deux médiateurs d'accès aux droits dont un poste est financé dans le cadre du contrat de ville

Un troisième poste de médiateur optionnel pourra être mobilisé pour l'année 2026 en fonction des besoins et des financements mobilisables.

La mission de La SASSON s'articule principalement autour des axes suivants :

- Aller-vers les publics en situation potentielle de non-recours grâce à l'aller-vers (porte-à-porte et à permanences) afin d'identifier ceux qui n'ont pas ouvert de droits sociaux ;
- Réaliser une évaluation des droits puis accompagner ou réorienter vers les partenaires les publics en situation de non-recours pour favoriser l'exercice des droits sociaux au long court ;
- Expliciter aux publics les droits sociaux mobilisables en leur fournissant les informations nécessaires à une bonne compréhension ;
- Qualifier et mesurer les freins à l'ouverture de droits sociaux ;
- Co-construire le dispositif TZNR avec les publics ciblés par l'expérimentation, ou des bénéficiaires des droits sociaux ciblés par l'expérimentation ;
- Contribuer aux échanges et liens avec les partenaires de l'expérimentation : bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et associations du territoire ;
- Entretenir des liens étroits avec Grand Chambéry et rendre compte de l'activité (bilans, réunions de travail, participation aux instances etc) ;
- Partager les indicateurs de réalisation avec Grand Chambéry et contribuer à l'évaluation globale de l'expérimentation.

Cette action participe au bon développement de l'expérimentation « Territoire zéro non-recours ». Le lien entre la SASSON et Grand Chambéry est de l'ordre du projet et du partenariat.

Cette action doit être coordonnée et évaluée avec la cheffe de projet « Territoire zéro non-recours » afin de réorienter les actions au besoin de l'expérimentation.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention partenariale pluriannuelle d'objectifs est conclue pour la période du 1 juin 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Grand Chambéry contribue financièrement pour un montant maximal de 63 482 € pour l'année 1, 112 584€ pour l'année 2 et 118 751€ pour l'année 3 sans l'option du médiateur d'accès aux droits ou 181 997€ avec l'option du médiateur d'accès aux droits supplémentaire, conformément au budget prévisionnel en annexe II de la présente convention qui sont mobilisés en totalité au sein de l'enveloppe financière allouée par l'Etat dans le cadre de la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation Territoire zéro non-recours et sous réserve du vote du budget annuel de Grand Chambéry.

GRAND CHAMBERY

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Grand Chambéry versera le montant de :

- Pour l'année 2024 (juin 2024-décembre 2024) : 50% du montant de la subvention sera versé après la signature de la convention et 50% à la communication du bilan de l'année 1 comprenant à minima les indicateurs de réalisation et les fiches de poste.
- Pour l'année 2025 (janvier-décembre) : 50% du montant de la subvention sera versé avant le 31 janvier 2025 et 50% à la communication du bilan l'année 2 comprenant à minima les indicateurs de réalisation et les fiches de poste.
- Pour l'année 2026 (janvier-décembre) : 50% du montant de la subvention sera versé avant le 31 janvier 2026 et 50% à la communication du bilan l'année 3 comprenant à minima les indicateurs de réalisation.

La contribution financière est créditée au compte de la SASSON selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de La SASSON :

Auprès de :

Domiciliation :

Code établissement :

Numéro de compte :

IBAN :

BIC :

Code guichet :

Clé RIB :

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS PESANT SUR L'ASSOCIATION LA SASSON

La SASSON s'engage à utiliser la subvention de Grand Chambéry dans le respect de la présente convention, et notamment des objectifs figurant à l'annexe I.

Le bénéfice du montant total de la subvention est subordonné à la justification des dépenses par La SASSON pour mener l'action.

Le montant de la subvention ne pourra excéder le montant des dépenses de la SASSON et sera donc revu à la baisse en cas de sous-réalisation des dépenses par la SASSON.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de sous-réalisation des dépenses, la SASSON s'engage à reverser le montant de la subvention trop perçu à Grand Chambéry de sa propre initiative.

Dans tous les cas, Grand Chambéry se réserve le droit de contrôler, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'utilisation de la subvention par la SASSON et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

La SASSON s'engage à fournir à Grand Chambéry des bilans trimestriels comprenant un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention et les indicateurs d'évaluation.

De plus, la SASSON devra fournir le rapport d'activité annuel et les comptes certifiés dans les six mois suivant la clôture de son exercice pour les années 2024, 2025 et 2026.

Grand Chambéry pourra demander, si besoin, des compléments d'information à la SASSON au vu des documents transmis.

La SASSON s'engage à participer aux instances de l'expérimentation.

En cas de refus de la SASSON de communiquer ses budgets, documents comptables et compte-rendu

GRAND CHAMBERY

Convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs Territoire zéro non-recours entre Grand Chambéry et l'association La Sasson - page 4/11

d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action), Grand Chambéry peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir, voire exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

La SASSON s'engage sur l'honneur à respecter les dispositions fiscales auxquelles elle est soumise.

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contrares qui la régissent.

ARTICLE 7 : ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry
Le Président
Thierry Repentin

Pour la SASSON
Patrick Berendsen

Annexe I : Renfort de l'équipe « Territoire zéro non-recours » par la création de l'équipe opérationnelle

1. Présentation de l'association La SASSON

L'association la SASSON se donne pour objectif général la suppression de toutes formes d'exclusion sociale.

Les missions sont organisées autour de :

- La prévention et la compréhension des facteurs d'exclusion
- La favorisation du lien social
- La progression vers l'autonomie
- L'accompagnement et le bien être des personnes
- La mise à l'abri via l'accueil en hébergement d'urgence ou d'insertion

2. Descriptif du projet de renfort de l'équipe « Territoire zéro non-recours » par la création de l'équipe opérationnelle

Contexte

Le non-recours aux droits sociaux se définit comme toute situation où une personne éligible à des aides et prestations, ainsi que, le cas échéant, aux services, n'en bénéficie pas. La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) pose le constat que le taux de non-recours aux principales aides et prestations sociales s'élèverait à environ 34 % par trimestre pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), à 50 % pour le minimum vieillesse (ASPA), à 30 % pour l'assurance chômage, à 32 % par an pour la complémentaire santé solidaire gratuite (CSS) et jusqu'à 72 % pour la CSS contributive. Les causes de non-recours sont multiples et appellent des réponses diversifiées.

L'évaluation du contrat de ville de Grand Chambéry menée en 2022 a montré que les enjeux et besoins en termes d'accès aux droits sont multiples et touchent toutes les thématiques : droit des étrangers, CAF, CPAM, ANTS, impôts, France Travail, CARSAT, enfance et scolarité, logement. Ce temps a aussi permis d'identifier un besoin fort de coordination, de coopération et de montée en compétences des acteurs de l'accès aux droits.

Suite à ce constat, Grand Chambéry a répondu à l'appel à projet lancé par l'Etat pour développer l'expérimentation sur le territoire à compter de septembre 2023 et jusqu'en décembre 2026. Pour ce faire, Grand Chambéry a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour déployer opérationnellement l'expérimentation sur lequel la SASSON s'est positionnée et a été retenue comme opérateur.

Objectifs et dynamique

L'expérimentation se décline en plusieurs objectifs :

- Aller vers les personnes les plus éloignées des institutions en leur fournissant l'information nécessaire et un accompagnement adaptés à leurs besoins ;
- Améliorer la coordination entre les institutions et acteurs de la lutte contre la pauvreté et de l'insertion des territoires ;
- Renforcer l'aller-vers et le travail partenarial dans les pratiques des professionnels du travail social ;
- Développer les échanges de données entre institutions à des fins de lutte contre le non-recours ;
- Co-construire les expérimentations avec les publics ciblés par le dispositif expérimenté ;
- Travailler sur le non recours à un panel de droits sociaux dont, a minima le RSA et la prime d'activité.

L'objectif final étant de lutter contre le non-recours aux droits sociaux en facilitant le parcours de l'utilisateur et en améliorant les conditions de vie des habitants au cœur de l'expérimentation.

Au vu de la population importante intégrée dans le périmètre « Territoire zéro non-recours » de Grand Chambéry, un partage de données entre les différents partenaires (bailleurs sociaux et partenaires institutionnels) et Grand Chambéry sera nécessaire pour cibler les personnes en situation de non-recours, évitant ainsi un porte-à-porte systématique pour l'ensemble de l'expérimentation.

Réalisations attendues

Missions de la SASSON :

GRAND CHAMBERY

Convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs Territoire zéro non-recours entre Grand Chambéry et l'association La Sasson - page 6/11

- Aller-vers les publics en situation potentielle de non-recours grâce à l'aller-vers (porte-à-porte et à permanences) afin d'identifier ceux qui n'ont pas ouvert de droits sociaux ;
- Réaliser une évaluation des droits puis accompagner ou réorienter vers les partenaires les publics en situation de non-recours favoriser l'exercice des droits sociaux au long court.;
- Expliciter aux publics les droits sociaux mobilisables en leur fournissant les informations nécessaires à une bonne compréhension ;
- Qualifier et mesurer les freins à l'ouverture de droits sociaux ;
- Co-construire le dispositif TZNR avec les publics ciblés par l'expérimentation, ou des bénéficiaires des droits sociaux ciblés par l'expérimentation ;
- Contribuer aux échanges et liens avec les partenaires de l'expérimentation : bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et associations du territoire ;
- Entretenir des liens étroits avec Grand Chambéry et rendre compte de l'activité (bilans, réunions de travail, participation aux instances etc) ;
- Partager les indicateurs de réalisation avec Grand Chambéry et contribuer à l'évaluation globale de l'expérimentation.
-

Effets attendus

- Poser un diagnostic territorial sur le non-recours aux droits dans les trois quartiers identifiés (chiffres clés : cf voir rubrique sur les indicateurs de réalisation, etc).
- Faire baisser le taux de non-recours aux droits.
- Expliciter et faciliter les démarches administratives d'accès aux droits des habitants pour favoriser l'exercice des droits sociaux au long court.

Mise en œuvre de l'action : échelle territoriale et calendrier

L'expérimentation aura lieu sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville des Hauts de Chambéry et du Biollay ainsi que sur le quartier en veille active de la Poterie / Forgerie de Cognin. L'ensemble de ces territoires représente 12 600 habitants. L'expérimentation a débuté en juillet 2023 et se poursuit jusqu'en décembre 2026.

Elle se déploie en plusieurs phases :

- 1ère phase : juillet 2023 - mai 2024 : mise en place de l'expérimentation (recrutements, cadre administratif, gouvernance, séminaire introductif TZNR, traitement des données des habitants) ;
- 2ème phase : juin 2024 - 2025 : déploiement sur le quartier du Biollay à Chambéry et la Poterie Forgerie à Cognin, en débutant par du porte-à-porte systématique au Biollay ;
- 3ème phase : 2025 - 2026 : déploiement sur le quartier des Hauts de Chambéry et poursuite sur le Biollay et Cognin.

Durant les premiers mois de l'expérimentation, il s'agira de procéder à des actions systématiques de porte-à-porte afin de diffuser un questionnaire d'accès aux droits et recueillir les réponses des habitants.

Durant les mois suivants, Grand Chambéry réalisera un croisement des données recueillies auprès des partenaires (bailleurs et organismes de service public) permettant un ciblage des personnes en situation de non recours potentiel.

Animation

Pour la SASSON : l'assistante de service social mobilisée pour le projet et d'adjoint de direction.

Pour Grand Chambéry : la cheffe de projet « territoire zéro non-recours ».

La création de l'équipe d'opérateur participe au bon développement de l'expérimentation « Territoire zéro non-recours ». Le lien entre la SASSON et Grand Chambéry est de l'ordre du projet et du partenariat, il n'y a donc aucun management hiérarchique entre l'équipe opérateur et la communauté d'agglomération.

Calendrier de la convention

Date de début : 01/06/2024

Date de fin 31/12/2026

La SASSON s'engage à fournir à Grand Chambéry des bilans trimestriels comprenant un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention et les indicateurs d'évaluation.

De plus, la SASSON devra fournir le rapport d'activité annuel et les comptes certifiés dans les six mois

GRAND CHAMBERY

Convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs Territoire zéro non-recours entre Grand Chambéry et l'association La Sasson - page 7/11

suivant la clôture de son exercice pour les années 2024, 2025 et 2026.

Suivi de l'action

- Réunions de suivi pour partager l'avancement de l'expérimentation et favoriser l'évaluation (réussites, points de blocage, retours de la Commission Cas Complexes, etc.) : une fois toutes les deux semaines, à minima.
- Outil de suivi (chiffres clés, cf voir rubrique sur les indicateurs de réalisation de cette convention)
- Des temps de supervision seront à prévoir.

Mode opératoire de prise en charge des publics accompagnés

Après avoir réalisé une évaluation de la situation des personnes rencontrées, l'équipe opérationnelle pourra :

- directement accompagner la personne dans l'ouverture de ses droits
- la réorienter auprès des partenaires (service du département, organismes de service public, etc). Cette prise en charge dépendra de la complexité de la situation globale de la personne et de l'évaluation réalisée (nombre de droits à ouvrir, situation de santé, situation sociale et familiale, etc).

Partenaires de l'expérimentation

- Bailleurs sociaux (Cristal Habitat, OPAC, ICF)
- Partenaires institutionnels (CAF, MSA, CPAM, CARSAT, France Travail)
- Pouvoirs publics (Préfecture, Ville de Cognin et CCAS, Ville de Chambéry et CCAS, Département de Savoie)
- Associations du territoire (Régies, pôle souvient associatif de Savoie, Association Unis pour vos droits, ADDCAES, espaces socioculturels, centres sociaux, missions locales jeunes, Verneil formation, etc).
- Autres (Education Nationale)

Indicateurs de réalisation

- Nombre de ménages rencontrés par rapport au nombre de ménages sollicités ;
- Nombre de personnes accompagnées par rapport au nombre de personnes rencontrées ;
- Nombre de personnes réorientées vers des partenaires par rapport au nombre de personnes rencontrées, et les types de partenaires sollicités ;
- Nombre de droits sociaux ouverts par l'expérimentation (en accompagnement direct ou en réorientation vers les partenaires) ;
- Type de droits non-ouverts/non sollicités avant l'accompagnement par l'équipe TZNR ou la réorientation vers les partenaires ;
- Motif et origine du non-recours en qualifiant les freins à l'ouverture des droits (une attention particulière sera donnée au numérique) ;
- Délai entre l'orientation vers un partenaire et le rendez-vous avec le partenaire ;
- Délai entre l'accompagnement ou l'orientation et l'ouverture du droit (en jours, en semaines, en mois, ou non connu) ;
- Modalités d'intervention (horaires, jour de la semaine, permanence ou porte-à-porte) ;
- Motif du refus d'accueillir, de rencontrer et d'échanger avec l'équipe TZNR lors du porte-à-porte ;
- Typologie des ménages rencontrés (par âge, genre, situation familiale, etc)



Annexe II : Budget prévisionnel

2024			
	214	01/06/2024	31/12/2024
60- Achats	610		
Achats matière et fournitures	610		
Autres fournitures			
61 - Services Extérieurs	2 318		
Location	1 477		
Entretien et Réparation	264		
Assurance	576		
Documentation	0		
62 - Autres services extérieurs	310		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	310		
Publicité - Publication	0		
Déplacements, missions	0		
Service bancaire autres	0		
63 - Impôts et taxes	5 546		
Impôts et taxes sur rémunération	5 546		
Autres Impôts et taxes	0		
64- Charges de personnel	54 465		
Rémunération des personnels	38 068		
Charges sociales	15 699		
Autre charges de personnel	697		
65 - Autres charges de gestion courante	0		
66 - Charges financières	0		
67 - Charges exceptionnelles	0		
68 - Dotation aux amortissements,.....	235		
69 - Impôt sur les bénéfices	0		
CHARGES INDIRECTES	0		
Charges fixes de fonctionnement	0		
Frais Financiers	0		
Autres	0		
TOTAL DES CHARGES	63 482		
70 - Ventes de produits finis			
73 - Dotation et produit de tarification			
74 - Subvention d'exploitation			63 482
Etat à préciser			
DOETSPP			
Conseil régionaux			
Grand Chambéry			
XXXXX			
Conseil départementaux			
XXXXX			
XXXXX			
Commune, communauté			
Grand Chambéry			63 482
XXXXX			
XXXXX			
Organismes sociaux			
Fonds Européens			
L'agence de services et de Paiement			
Aides privées (fondation)			
Autres établissements publics			
75 - Autres produits de gestion courante			0
756. Cotisation			
758. Dons manuels - Mécénat			
76. produit Financier			
77. Produits Exceptionnels			
78. Reprise sur Amortissement			
79. Transfert de chages			
RESSOURCES PROPRES			63 482
TOTAL DES PRODUITS			63 482
Budget sans véhicule, option véhicule			
Crédit bail Véhicule	6 012		
Assurance véhicule	983		
	70 477		70 477

GRAND CHAMBERY

Année Pleine 2025			
60- Achats		1 185	
Achats matière et fournitures		1 185	
Autres fournitures			
61 - Services Extérieurs		3 020	
Location		2 520	
Entretien et Réparation		500	
Assurance		0	
Documentation		0	
62 - Autres services extérieurs		528	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		528	
Publicité - Publication		0	
Déplacements, missions		0	
Service bancaire autres		0	
63 - Imôts et taxes		9 896	
Impôts et taxes sur rémunération		9 896	
Autres Impôts et taxes		0	
64- Charges de personnel		97 555	
Rémunération des personnels		67 230	
Charges sociales		29 103	
Autre charges de personnel		1 222	
65 - Autres charges de gestion courante		0	
		0	
66 - Charges financières		0	
67 - Charges exceptionnelles		0	
68 - Dotation aux amortissements,.....		400	
69 - Impôt sur les bénéfices		0	
CHARGES INDIRECTES		0	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais Financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		112 584	
70 - Ventes de produits finis			0
73 - Dotationet produit de tarification			
74 - Subvention d'exploitation			112 584
Etat à préciser			
DDETSPP			0
Conseil régionaux			0
XXXXX			
XXXXX			
Conseil départementaux			
XXXXX			
XXXXX			
Commune, commauté			
Grand Chambéry			112 584
XXXXX			
XXXXX			
Organismes sociaux			
Fonds Européens			
L'agence de services et de Paiement			
Aides privées (fondation)			
Autres établissements publics			
75 - Autres produits de gestion courante			0
756. Cotisation			
758. Dons manuels - Mécénat			
76. produit Financier			
77. Produits Exceptionnels			
78. Reprise sur Amortissement			
79. Transfert de chages			
RESSOURCES PROPRES			112 584
TOTAL DES PRODUITS			112 584
Budget sans véhicule, option véhicule			
Crédit bail Véhicule		6 012	
Assurance véhicule		983	
		119 579	119 579

GRAND CHAMBERY

Année Pleine 2026			
60- Achats		10 330	
	Achats matière et fournitures	10 330	
	Autres fournitures		
61 - Services Extérieurs		655	
	Location	105	
	Entretien et Réparation	550	
	Assurance	0	
	Documentation	0	
62 - Autres services extérieurs		528	
	Rémunérations intermédiaires et honoraires	528	
	Publicité - Publication	0	
	Déplacements, missions	0	
	Service bancaire autres	0	
63 - Impôts et taxes		15 752	
	Impôts et taxes sur rémunération	15 752	
	Autres Impôts et taxes	0	
64- Charges de personnel		154 133	
	Rémunération des personnels	104 707	
	Charges sociales	47 537	
	Autre charges de personnel	1 889	
65 - Autres charges de gestion courante		0	
		0	
66 - Charges financières		0	
67 - Charges exceptionnelles		0	
68 - Dotation aux amortissements,.....		600	
69 - Impôt sur les bénéfices		0	
CHARGES INDIRECTES		0	
	Charges fixes de fonctionnement		
	Frais Financiers		
	Autres		
TOTAL DES CHARGES		181 997	
70 - Ventes de produits finis		0	
73 - Dotation et produit de tarification			
74 - Subvention d'exploitation		181 997	
Etat à préciser			
DDETSPP		0	
	Conseil régionaux		
	Grand Chambéry		181 997
	XXXXX		
	Conseil départementaux		
	XXXXX		
	XXXXX		
	Commune, communauté		
	XXXXX		
	XXXXX		
	XXXXX		
	Organismes sociaux		
	Fonds Européens		
	L'agence de services et de Paiement		
	Aides privées (fondation)		
	Autres établissements publics		
75 - Autres produits de gestion courante		0	
756. Cotisation			
758. Dons manuels - Mécénat			
76. produit Financier			
77. Produits Exceptionnels			
78. Reprise sur Amortissement			
79. Transfert de chages			
RESSOURCES PROPRES		181 997	
TOTAL DES PRODUITS		181 997	

Budget sans véhicule, option véhicule			
Crédit bail Véhicule		6 012	
Assurance véhicule		983	
		188 992	188 992

GRAND CHAMBERY

Convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs Territoire zéro non-recours entre Grand Chambéry et l'association La Sasson - page 11/11